

## Mandat<sup>1</sup>

La Conférence des évêques suisses (CES), Rue des Alpes 6, 1701 Fribourg,

la Conférence centrale catholique romaine de Suisse (RKZ), Hirschengraben 66, 8001 Zurich,  
et

la Conférence des Unions des Ordres et des autres communautés de vie consacrée en Suisse,  
Av. Jean-Gambach 22, 1700 Fribourg,

« mandantes »,

et

la Société suisse d'histoire (SSH), Villemattstrasse 9, 3007 Berne

« mandataire »,

concluent le contrat suivant :

### 1. Remarques liminaires

<sup>1</sup> Les mandantes ont lancé un projet-pilote portant sur l'étude historique des abus sexuels dans le milieu ecclésial en Suisse depuis le milieu du 20<sup>e</sup> siècle. Elles ont chargé les professeures Monika Dommann et Marietta Meier, du Séminaire d'histoire de l'Université de Zurich (UZH) de la direction scientifique du projet. Le résultat sera publié dans un rapport scientifique.

<sup>2</sup> A cet effet, un comité scientifique (comité consultatif) est constitué et chargé d'accompagner les travaux de l'équipe de recherche dirigée par les deux professeures.

<sup>3</sup> La SSH est mandatée comme suit pour la coordination des travaux, la nomination et l'accompagnement du comité scientifique, la publication numérique du rapport et la garantie d'un archivage adéquat des documents utilisés pour la recherche dans le cadre du projet-pilote :

### 2. Mandat

- a) Après avoir auditionné la direction de projet, le comité de la SSH nomme les membres du comité consultatif et garantit ainsi l'indépendance de celui-ci sur le plan scientifique, tout en renforçant la crédibilité scientifique du projet-pilote. La SSH répond de son accompagnement administratif et du règlement des frais et similaires.
- b) Au besoin, la SSH organise des ateliers scientifiques et répond de leur règlement administratif (réservation des locaux, collations et repas, remboursement des frais de déplacement et d'hébergement, etc.)
- c) La SSH se charge de la rédaction finale formelle du rapport intermédiaire interne et du rapport scientifique de l'UZH (notamment la correction, la traduction en français et italien et la mise en page). Elle répond en outre de la publication du rapport scientifique en allemand, français et italien. La qualité d'auteur revient à l'équipe de recherche de l'UZH.
- d) La SSH assure la coordination de la communication à l'interne.

---

<sup>1</sup> Le présent texte est une traduction du correspondant texte allemand, qui seul fait foi.

- e) La SSH diffuse les résultats par ses propres canaux (site web, newsletter, réseaux sociaux).
- f) Au terme du projet de recherche, elle répond de l'archivage adéquat des documents utilisés pour la recherche dans une archive publique. Elle veille alors notamment à ce que les dossiers ne puissent être consultés, pendant le délai de protection légal, que dans le respect des dispositions de protection des données et de la personnalité. A cet effet, elle s'assure que les requérants s'engagent par écrit à respecter les dispositions légales de protection des données et de la personnalité.
- g) Après concertation, les mandantes peuvent confier d'autres travaux à la SSH. La charge de travail supplémentaire correspondante est réglée dans une annexe au présent contrat. La rémunération est fixée conformément aux taux convenus séparément entre les parties contractuelles.

### 3. Calendrier et réalisation

<sup>1</sup> La durée de réalisation du projet-pilote est limitée à un an. Cette période débute au moment où l'équipe de recherche de l'UZH entame ses travaux. L'UZH communique par écrit aux mandantes et à la SSH la date à laquelle débute le projet.

<sup>2</sup> Le calendrier (ainsi que les principales étapes) est défini d'un commun accord par les mandantes, l'équipe de projet de l'UZH et la SSH. Ce calendrier a force obligatoire pour toutes les parties. Toute modification doit être décidée d'un commun accord.

<sup>3</sup> Si la SSH ne respecte pas les délais fixés, les mandantes lui fixent un délai complémentaire après en avoir discuté ensemble. Si la SSH ne respecte pas non plus ce nouveau délai, les mandantes peuvent

- a) fixer un nouveau délai complémentaire, ou
- b) se retirer du contrat et confier les tâches correspondantes à un tiers ; dans ce cas, la SSH remet aux mandantes les documents qu'elle a rédigés.

<sup>4</sup> La SSH exécute ses activités de manière totalement libre et indépendante, et elle n'est en aucune manière liée à une quelconque directive des mandantes.

### 4. Publication du rapport

<sup>1</sup> La SSH est responsable de la publication en ligne du rapport sur un site web propre à créer à cet effet.

<sup>2</sup> Le site web est géré par la SSH jusqu'au 31.12.2027. La SSH peut ensuite mettre le rapport à disposition du public par d'autres canaux.

<sup>3</sup> Le rapport final est publié en même temps que se déroule la conférence de presse finale du projet-pilote.

<sup>4</sup> Si des travaux ultérieurs importants sont nécessaires pour concevoir la publication, la charge de travail supplémentaire correspondante doit être réglée dans une annexe au présent contrat. L'indemnisation est conforme aux taux précisés dans le budget du 6 septembre 2021 (annexe).

### 5. Personnel et interlocuteurs privilégiés

<sup>1</sup> La SSH s'acquitte du mandat en faisant appel au personnel de son secrétariat général. Elle est toutefois autorisée à faire appel à des tiers, à sa convenance et en respectant le budget défini.

<sup>2</sup> La SSH transmet aux mandantes les nom et adresse de toutes les personnes concernées.

<sup>3</sup> Les interlocuteurs privilégiés sont :

Pour la CES : Secrétaire général-e  
Pour la RKZ : Secrétaire général-e  
Pour KOVOS : Délégué-e  
Pour la SSH : Secrétaire général-e

## 6. Obligation de garder le secret

<sup>1</sup> Toute information liée au projet doit être traitée de manière confidentielle par la SSH.  
<sup>2</sup> Si des tiers sont sollicités pour la réalisation du mandat (par ex. pour la traduction, la mise en page, le site web), ils sont également soumis au devoir de confidentialité. La SSH s'assure que toutes les personnes concernées signent une déclaration de confidentialité correspondante.

## 7. Rémunération

<sup>1</sup> Pour les travaux exécutés conformément au présent contrat, la SSH est rémunérée selon les prescriptions budgétaires du 6 septembre 2021 (annexe). Si les mandantes sollicitent d'autres prestations, celles-ci sont facturées en fonction des taux indiqués dans le budget.

<sup>2</sup> L'indemnité est versée en deux fois :

- a) Une première tranche de CHF 20 000.- doit être versée 30 jours après la signature du contrat sur le compte CH33 0900 0000 3158 9460 2 de la SSH ;
- b) La seconde tranche doit être versée par les mandantes 30 jours après la remise du rapport intermédiaire sur le compte CH33 0900 0000 3158 9460 2 de la SSH.

<sup>3</sup> Le budget représente un plafond en termes de coûts. Une éventuelle taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est déjà comprise dans les montants inscrits au budget.

<sup>4</sup> Les mandantes répondent solidairement de la rémunération.

## 8. Droit applicable, for et entrée en vigueur

<sup>1</sup> Sauf disposition divergente, le contrat est régi par les art. 394 ss du Code suisse des obligations.

<sup>2</sup> Le for est Fribourg.

<sup>3</sup> Le contrat entre en vigueur à sa signature par les parties.

Fribourg, le

### CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES SUISSES



SCHWEIZER BISCHOFSKONFERENZ  
CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES SUISSES  
CONFERENZA DEI VESCOVI SVIZZERI  
CONFERENZA DILS UESTGS SVIZZERS

---

Mgr Felix Gmür, président

---

Erwin Tanner, secrétaire général

Zurich, le

CONFÉRENCE CENTRALE CATHOLIQUE ROMAINE DE SUISSE



---

Renata Asal-Steger, présidente

---

Daniel Kosch, secrétaire général

Fribourg, le

**CONFÉRENCE DES UNIONS DES ORDRES ET DES AUTRES COMMUNAUTÉS  
DE VIE CONSACRÉE EN SUISSE**

**kovos<sup>•</sup>**

---

fr Daniele Brocca OFMConv, président

---

fr Josef Haselbach OFMCap, délégué

Berne, le

**SOCIÉTÉ SUISSE D'HISTOIRE**



Schweizerische Gesellschaft für Geschichte  
Société suisse d'histoire  
Società svizzera di storia  
Societad svizra d'istoria

---

Prof. Sacha Zala, président

---

Flavio Eichmann, secrétaire général

**Annexe :**

Budget SSH pour le « projet-pilote portant sur l'étude historique des abus sexuels dans le milieu ecclésial en Suisse depuis le milieu du 20<sup>e</sup> siècle » du 6 septembre 2021